

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE
TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE
SECRETARIAT GENERAL

A R R E T E

fixant la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021

Le ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 modifié relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 16 mai 2008 relatif aux conditions médicales particulières exigées pour l'exercice de fonction de contrôle dans le cadre de la licence communautaire de contrôleur de la circulation aérienne ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2019 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 autorisant, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2021 fixant la composition du jury du concours externe et du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 1^{er} février 2021 fixant la liste des candidats autorisés à passer les épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2021 fixant, au titre de l'année 2021, le nombre et la répartition des places offertes pour l'accès par concours au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 17 mai 2021 fixant la liste des candidats déclarés admissibles, au titre de l'année 2021, à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

VU le procès-verbal du jury ENAC en date du 14 juin 2021,

ARRETE

Article unique - Sont déclarés admis à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, au titre de l'année 2021, les six candidats dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

1	STOREY	Martin
2	LAMOTTE	Pierre
3	LEMBEZAT	Audrey
4	CALMES-BESSON	Morgane
5	DELBARRE	Thomas
6	SOUCHU	Meline

En outre, sont inscrits, par ordre de mérite sur une liste complémentaire et pourront, le cas échéant, être ajoutés dans le même ordre à la liste d'admission fixée ci-dessus les deux candidats suivants :

1	GALL	Heuia
2	BOUYSSSE	Pierre-Louis

Fait à Paris, le 15 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation
L'adjoint au chef du bureau de la gestion collective des ressources humaines


Julien TAVEAU